Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260321-CM2603_03-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-sept mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire sortante, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, Mme Sandrine LE FEUR, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Mathias MER, Mme Marie LE BARS, M. Sébastien NORMAND, Mme Céline DARBOUX, M. Ewen ROGER, Mme Séverine MESSAGER, M. Christophe DENIS, Mme Anne-Claire DELMAS, M. Julien ROGNANT, Mme Françoise DIROU, M. Patrick CLEMENT, Mme Angélique QUIVOURON, M. Frédérick JACOB, M. Yvon POULIQUEN, Mme Gaëlle ZANEGUY, M. Patrick LE MERRER, Mme Viviane LE BIHAN, M. Sylvain LOISEL, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27 Quorum : 14

M. Mathias MER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS, CODE CM2603_03

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, qui généralise le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes,

Considérant que :
- Les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
- La liste paritaire est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans pour autant que l'obligation de parité ne s'applique au couple maire/1er adjoint ;
- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidature, une seule liste des candidats est proposée.

La liste dénommée « liste Pierre-Antoine DEAL » ayant été déposée est composée de : Pierre-Antoine DEAL, Marie-Noëlle COLLEC, Alain KIFFER, Corinne ANDREO, Régis MERAL et Arlette GEFFROY.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	14

A obtenu :
– Liste « Pierre-Antoine DEAL », 21 voix.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260321-CM2603_03-DE

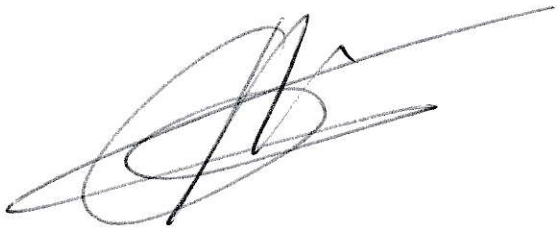
La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner : M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 21 mars 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

M. Mathias MER, secrétaire de séance



MEB